



## Conseil d'administration

322<sup>e</sup> session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/POL/8

Section de l'élaboration des politiques  
Segment des entreprises multinationales

POL

Date: 19 septembre 2014

Original: anglais

### HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales à la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

#### Objet du document

Le présent document traite essentiellement des travaux que le Bureau consacre à la promotion des entreprises durables et de la politique sociale, dans le cadre d'une collaboration avec les organisations internationales dont les instruments et initiatives sur le comportement des entreprises sont liés aux principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Il fait le point sur les faits nouveaux survenus depuis novembre 2011 en mentionnant les possibilités qu'offre la collaboration en cours, mais aussi les difficultés qu'elle soulève. Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à fournir des orientations sur les meilleurs moyens d'améliorer l'application et la reconnaissance des principes de la Déclaration, notamment en favorisant la cohérence générale des activités menées par les organisations internationales conformément auxdits principes (voir le projet de décision au paragraphe 35).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques de l'OIT.

**Incidences sur le plan des politiques:** Oui.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Oui.

**Unité auteur:** Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises (Département des entreprises) en concertation avec le Département de la coopération multilatérale.

**Documents connexes:** GB.312/POL/13; GB.319/INS/3/1; GB.319/INS/5(Rev.); GB.320/INS/5/1; GB.320/POL/10.



1. Le présent document fait le point sur la collaboration que l'OIT entretient avec d'autres organisations internationales pour donner effet aux principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) en se servant de leurs instruments et initiatives respectifs. Les orientations les plus récentes du Conseil d'administration en la matière datent de la session de novembre 2011<sup>1</sup>. Depuis lors, il s'est produit des changements importants en particulier en ce qui concerne les mécanismes de suivi et de mise en œuvre de ces instruments et initiatives. Lors des discussions qu'il a tenues sur la nouvelle Stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion se rapportant à la Déclaration sur les entreprises multinationales<sup>2</sup> et à la coopération de l'OIT avec le secteur privé<sup>3</sup>, le Conseil d'administration a souligné que l'Organisation devait s'engager plus activement dans les initiatives internationales sur le comportement des entreprises de manière à assumer un rôle de chef de file et éviter les contradictions entre les différents textes et l'apparition d'une insécurité juridique.
2. Les activités de collaboration entreprises par l'OIT avec d'autres organisations, aux fins de la mise en œuvre de leurs instruments et initiatives, constituent le complément des stratégies adoptées par les mandants de l'Organisation pour promouvoir la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, et la Déclaration sur les entreprises multinationales<sup>4</sup>.
3. Le présent document porte essentiellement sur les principales institutions avec lesquelles le BIT travaille parce que leurs instruments et initiatives donnant des orientations aux entreprises durables et responsables font référence aux normes de l'OIT. Il s'agit de:
  - l'Organisation des Nations Unies (ONU), en ce qui concerne les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – HCDH) et le Pacte mondial (bureau du Pacte mondial);
  - l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour ce qui est de ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales;
  - l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en ce qui concerne la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale.
4. Par ailleurs, ces instruments et initiatives, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et plusieurs normes internationales du travail, sont mentionnés sous le nom de «normes internationales» dans les normes de performance de la Société financière internationale (SFI), dans les initiatives régionales ou nationales sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), dans les initiatives sectorielles, dans les normes en matière de rapports comme l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, dans les accords-cadres internationaux, et dans les codes de conduite des entreprises et les codes de conduite des fournisseurs.

<sup>1</sup> Documents GB.312/PV, paragr. 495 à 518, et GB.312/POL/13.

<sup>2</sup> Documents GB.320/POL/10, paragr. 4 a), et GB.320/PV, paragr. 543 à 548.

<sup>3</sup> Documents GB.319/INS/5(Rev.), paragr. 30 à 36, GB.320/INS/5/1 et GB.320/PV, paragr. 76 à 98.

<sup>4</sup> Document GB.320/POL/10.

## **Le point sur les mécanismes de suivi et la mise en œuvre des différents instruments et initiatives**

### **1. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies**

5. En 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a approuvé les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui sont destinés à mettre en œuvre le cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies<sup>5</sup>, adopté en 2008. En vertu de ces principes, les Etats ont le devoir de protéger les droits de l'homme et il incombe aux entreprises la responsabilité de respecter ces droits, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, ce qui suppose une procédure de diligence raisonnable; en outre, selon ces principes, les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises doivent bénéficier d'un meilleur accès aux voies de recours.
6. Le Conseil des droits de l'homme a créé un groupe de travail composé de cinq experts, chargé d'assurer le suivi en matière de diffusion et d'application des Principes directeurs, d'apporter son appui au renforcement des capacités, de se rendre en mission dans les pays, d'orienter les travaux du Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, d'étudier les possibilités d'améliorer l'accès à des voies de recours, d'établir un dialogue et d'étudier les domaines possibles de coopération avec les gouvernements et les acteurs concernés. L'OIT figure parmi ces acteurs<sup>6</sup>.
7. Depuis sa création, le groupe de travail a effectué quatre missions dans des pays (Azerbaïdjan, Etats-Unis, Ghana et Mongolie), a présidé deux forums annuels sur les entreprises et les droits de l'homme à Genève (2012 et 2013) et deux forums régionaux (en Amérique latine en 2013 et en Afrique en 2014), a mené des enquêtes auprès des gouvernements et des entreprises sur l'application des Principes directeurs, et met actuellement au point des orientations sur les éléments essentiels que les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme doivent contenir. Le groupe de travail a par ailleurs convoqué des réunions de groupes d'experts internationaux sur l'accès aux voies de recours.
8. Les Principes directeurs des Nations Unies et le mécanisme de suivi ont bénéficié d'un large soutien et, en juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du groupe de travail pour trois ans. A la même session, il a adopté une résolution<sup>7</sup> créant un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme.

<sup>5</sup> ONU: résolution A/HRC/RES/17/4 portant approbation des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, figurant dans l'annexe du document A/HRC/17/31.

<sup>6</sup> Pour un aperçu complet du mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, voir la résolution A/HRC/RES/17/4 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>7</sup> ONU: document A/HRC/26/L.22/Rev.1.

9. D'autres instruments et initiatives sont liés aux Principes directeurs des Nations Unies, notamment le nouveau chapitre consacré aux droits de l'homme qui figure dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'adoption dans le cadre de ces principes de la procédure de «diligence raisonnable», laquelle est prévue dans les Principes directeurs des Nations Unies aux fins de l'évaluation des risques d'une incidence préjudiciable des activités des entreprises sur les droits de l'homme, notamment dans les chaînes d'approvisionnement, et aux fins de la prise des mesures appropriées; le Pacte mondial des Nations Unies dans le cadre duquel il est recommandé l'exercice de la diligence raisonnable pour ce qui est de ses deux principes en matière de droits de l'homme; et la norme ISO 26000, qui se fonde sur les Principes directeurs des Nations Unies pour son chapitre sur les droits de l'homme et préconise l'exercice de la diligence raisonnable tant dans le domaine des droits de l'homme que sur les questions relatives au travail.

### **Collaboration de l'OIT**

10. L'OIT a apporté des informations sur la manière dont elle contribue à la réalisation du programme sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre de son mandat, de sa structure tripartite, des normes internationales du travail, des mécanismes de contrôle, des programmes et de l'assistance technique, aux fins de l'élaboration des rapports de 2012 et de 2014 du Secrétaire général de l'ONU au Conseil des droits de l'homme.
11. La Directrice générale adjointe pour les politiques a évoqué le mandat de l'OIT et la contribution de l'Organisation au programme sur les entreprises et les droits de l'homme au cours du débat de haut niveau du premier Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme qui s'est tenu en 2012. L'OIT a été représentée au cours des forums annuels de 2012 et de 2013 dans plusieurs groupes de discussion sur des thèmes relevant de son mandat, et en particulier concernant les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
12. L'OIT a établi un dialogue régulier avec le groupe de travail afin de développer les effets de synergie et la collaboration et assurer ainsi la cohérence des efforts déployés<sup>8</sup>. Parmi les possibilités de collaboration envisagées, il a été évoqué des missions dans les pays et l'établissement de rapports thématiques par le groupe de travail, ainsi que des activités de renforcement des capacités des parties prenantes en vue de l'application des Principes directeurs et des normes fondamentales de l'OIT sur lesquelles ils reposent. Par ailleurs, le Bureau a organisé des réunions d'information à l'intention des membres du Groupe de travail sur le système de l'OIT en rapport avec la protection des droits de l'homme.
13. Pendant sa session de mai 2014, le groupe de travail a décidé d'officialiser sa collaboration existante avec l'OIT et: i) de se concerter avec elle sur les questions relatives aux Principes directeurs des Nations Unies qui ont un rapport avec les principes et droits fondamentaux au travail et d'autres questions relevant du mandat de l'Organisation; ii) de tenir compte des observations et des documents du BIT pertinents qui ont trait à ces questions dans ses rapports et autres activités; et iii) de coordonner avec l'OIT, si nécessaire, des mesures de suivi des résultats du groupe de travail<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> ONU: Résultats de la quatrième session du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, document A/HRC/WG.12/4/1, paragr. 3.

<sup>9</sup> ONU: *Outcome of the eighth session of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises*, document A/HRC/WG.12/8/1, paragr. 21 (version française à paraître).

Pendant le débat interactif que le Conseil des droits de l'homme a tenu à sa session de juin 2014, l'OIT a fait une brève déclaration publique dans laquelle elle s'est prononcée en faveur d'une amélioration de la coopération sur les Principes directeurs des Nations Unies, y compris avec le groupe de travail. Le Directeur général a rencontré le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en juillet 2014 pour discuter d'une coopération améliorée dans une série de domaines, et des discussions sont actuellement en cours en vue d'établir cette coopération.

## 2. Pacte mondial des Nations Unies

14. Le Pacte mondial, établi en 2000 par le Secrétaire général de l'ONU d'alors, est un programme invitant les entreprises à s'engager à respecter des principes universels dans les domaines des droits de l'homme, du travail et de l'environnement, domaines auxquels s'est ajoutée par la suite la lutte contre la corruption. Depuis, le bureau du Pacte mondial a facilité l'élaboration de séries de principes additionnels sur des questions sociales, notamment les Principes d'autonomisation des femmes (énoncés en collaboration avec ONU-Femmes) et les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (énoncés en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)); ainsi que des principes concernant des secteurs particuliers comme les *Food and Agriculture Business Principles* (principes applicables aux entreprises dans le domaine de l'alimentation et l'agriculture – énoncés en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA)). Le bureau du Pacte mondial continue d'élaborer des documents d'orientation à l'intention des entreprises en vue de l'application de ces principes dans le cadre des politiques et pratiques et met en place des plates-formes de coopération en fonction des questions visées<sup>10</sup> sur lesquelles les sociétés peuvent prendre des engagements et développer des activités avec les 101 réseaux locaux du pacte<sup>11</sup>.
15. A l'heure actuelle, environ 8 000 entreprises ont adhéré au pacte<sup>12</sup>. Le Bureau du Pacte mondial mise de plus en plus sur ses réseaux locaux pour mener une action au niveau national dans les domaines qu'il traite et aux fins de la réalisation des grands objectifs des Nations Unies. Il coordonne le réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, auquel participent des représentants de programmes et institutions des Nations Unies, et organise le Forum annuel du secteur privé, qui se tient en marge de l'Assemblée générale, pour stimuler les partenariats entre le secteur privé et l'ONU sur les questions de développement. De nouveaux projets de coopération ont été lancés, par exemple: les plates-formes *Business for Peace*, *Business and Education* et *Women's Empowerment Principles* ainsi que le pôle *UN Global Compact Business Partnership* (Entreprises au service de la paix, Entreprises et Education, Principes d'autonomisation des femmes et pôle Partenariat avec les entreprises du Pacte mondial des Nations Unies).
16. Dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, le bureau du Pacte mondial concentre ses efforts sur le rôle du secteur privé et des partenariats public-privé dans le développement durable. En 2012, il a organisé le Forum sur le développement

<sup>10</sup> [http://www.unglobalcompact.org/HowToParticipate/Engagement\\_Opportunities/index.html](http://www.unglobalcompact.org/HowToParticipate/Engagement_Opportunities/index.html)

<sup>11</sup> <http://www.unglobalcompact.org/NetworksAroundTheWorld/index.html>

<sup>12</sup> Bulletin du Pacte mondial des Nations Unies, mars 2014.

durable des entreprises <sup>13</sup> pendant la Conférence Rio+20 afin d'attirer l'attention sur la contribution des entreprises au développement durable. En 2013, pendant le Sommet triennal des dirigeants sur le Pacte mondial, l'architecture de l'engagement des entreprises pour l'après-2015 <sup>14</sup> a été présentée pour inviter les entreprises à s'engager sur les priorités de développement au niveau mondial. Le bureau du Pacte mondial mène actuellement des consultations sur les objectifs de développement pour l'après-2015 avec ses réseaux locaux, les sociétés LEAD (groupe des chefs de file du Pacte mondial) <sup>15</sup> et les organisations concernées par le développement durable dans les entreprises.

### **Collaboration de l'OIT**

17. En sa qualité d'institution compétente pour ce qui est des principes relatifs au travail énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies, le BIT collabore avec le bureau du Pacte mondial pour améliorer les connaissances des entreprises signataires du pacte et renforcer leurs capacités. A cet effet, le BIT met à leur disposition ses outils et ressources, notamment le Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (Helpdesk du BIT) et la publication «Les principes du travail du Pacte mondial des Nations Unies: Guide pour les entreprises»; et il organise des webinaires conjoints avec des experts du BIT sur les questions de travail <sup>16</sup>. En 2013, le groupe de travail sur les droits de l'homme a fusionné avec le groupe de travail sur les questions de travail pour former le Groupe de travail sur les droits de l'homme et les questions de travail (HRLWG), auquel le BIT et le HCDH fournissent conjointement des services de secrétariat. La Plate-forme BIT/Pacte mondial sur le travail des enfants, qui est placée sous la supervision du HRLWG, sert de support à l'engagement et à la coopération concernant le principe du Pacte relatif à l'abolition du travail des enfants.
18. En avril 2013, le BIT a accueilli la réunion annuelle des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé et a apporté, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), son soutien à une session sur l'emploi dans le cadre du Forum du secteur privé parrainé par l'ONU qui s'est tenu en septembre 2013.
19. Depuis 2013, le BIT et d'autres institutions des Nations Unies ne font plus partie de la structure de gouvernance du Pacte mondial suite à la décision du directeur exécutif du bureau du Pacte mondial de dissoudre l'équipe interinstitutions <sup>17</sup> qui avait facilité la coordination des services d'experts techniques concernant les principes du pacte. Il en résulte que les «principales institutions» n'ont plus de dispositif leur permettant de coordonner leur participation à l'initiative, d'éviter le chevauchement des travaux et de faire en sorte que la capacité totale de services d'experts du système des Nations Unies

<sup>13</sup> <http://csf.compact4rio.org/events/rio-20-corporate-sustainability-forum/event-summary-251b87a2deaa4e56a3e00ca1d66e5bfd.aspx>

<sup>14</sup> <http://www.unglobalcompact.org/resources/441>

<sup>15</sup> <http://unglobalcompact.org/HowToParticipate/Lead/index.html>

<sup>16</sup> [http://www.unglobalcompact.org/Issues/Labour/webinar\\_series.html](http://www.unglobalcompact.org/Issues/Labour/webinar_series.html)

<sup>17</sup> L'équipe interinstitutions se composait des organisations et programmes suivants: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUFI).

soit, en temps utile, à la disposition du bureau du Pacte mondial lorsque celui-ci élabore des documents d'orientation à l'intention des entreprises.

20. Le rôle important de l'Etat dans la mise en place d'un cadre propice aux entreprises durables étant de plus en plus reconnu, l'OIT, de par sa structure tripartite et la priorité qu'elle accorde au dialogue social, est particulièrement bien placée pour favoriser cette approche dans le cadre du Pacte mondial. Par conséquent, le BIT continue de promouvoir les outils et ressources de l'Organisation à l'intention des entreprises, de contribuer à l'élaboration des documents du Pacte mondial, d'assurer des services de secrétariat pour le HRLWG et de participer aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national.
21. Néanmoins, il est évident que les changements opérés dans la structure de gouvernance et le mandat relatifs au Pacte mondial ainsi que la multiplication des produits concernant le pacte ont, dans certains cas, occasionné des difficultés pour le BIT et les autres principales institutions. La solution pourrait venir d'une initiative qui viserait à renforcer la structure de gouvernance afin de la recentrer sur sa mission initiale et d'assurer une coordination plus étroite entre les principales institutions fournissant des services d'experts techniques pour les produits relatifs au Pacte mondial.

### 3. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

22. A l'heure actuelle, 46 pays<sup>18</sup> ont adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, à laquelle sont annexés les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Suite à la mise à jour des Principes directeurs en 2011, le Comité de l'investissement de l'OCDE a créé un Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises pour améliorer l'efficacité des principes et tenter d'atteindre les pays non adhérents, en particulier les économies émergentes et d'autres pays en développement.
23. Les gouvernements des pays adhérents aux principes doivent créer un point de contact national (PCN)<sup>19</sup> qui est chargé de promouvoir l'application des Principes et de répondre aux demandes de renseignements. Les PCN fournissent par ailleurs des services de médiation dans le cadre d'une procédure de «circonstances spécifiques» qui vise à résoudre les problèmes soulevés par le non-respect allégué des Principes par des entreprises. Le nombre de nouvelles plaintes est passé de 28 en 2012 à 36 en 2013, ce qui d'après l'OCDE rend la tâche des PCN de plus en plus ardue<sup>20</sup>.
24. Un nouveau volet du dispositif d'application des principes est l'«agenda proactif» qui comporte des projets sur la conduite responsable des entreprises, sur l'exercice de la diligence raisonnable pour éviter des incidences préjudiciables et sur la coopération des parties prenantes dans différents secteurs économiques. Cet agenda est mis en œuvre selon une approche multipartite afin d'aider les entreprises à déterminer les risques

<sup>18</sup> Les 34 pays de l'OCDE et 12 pays non adhérents.

<sup>19</sup> Dispositif instauré en 2000, voir <http://mneguidelines.oecd.org/ncps/> (<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/pointsdecontactnationauxpourlesprincipesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm> pour le français).

<sup>20</sup> OCDE: *Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2013*, p. 16.

d'incidences préjudiciables associés à des problèmes, produits, régions, secteurs ou branches de production particuliers, et à y remédier. Trois projets initiaux sont en cours d'exécution dans le secteur financier, le secteur minier et dans les chaînes d'approvisionnement du secteur agricole, et un programme connexe est en cours d'élaboration sur l'approvisionnement responsable en minerais dans des zones de conflit. Après l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh, l'OCDE et l'OIT ont décidé d'organiser une table ronde sur les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur du textile et de l'habillement, qui devait se tenir à la fin de septembre 2014 (après la publication du présent document)<sup>21</sup>.

- 25.** En 2013, l'OCDE a organisé son premier Forum mondial annuel sur la conduite responsable des entreprises pour renforcer le dialogue international sur cette question entre les gouvernements, les entreprises, les syndicats, la société civile et les organisations internationales, et pour promouvoir l'application effective des Principes. Un deuxième forum mondial a eu lieu en 2014.

### ***Collaboration de l'OIT***

- 26.** Depuis la mise à jour de 2011, le chapitre intitulé «Emploi et relations professionnelles» des Principes directeurs de l'OCDE est entièrement harmonisé avec la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, lesquelles sont aussi mentionnées dans les commentaires pour des orientations plus approfondies. Le chapitre sur les droits de l'homme fait également référence à la Déclaration de 1998.
- 27.** En 2011, le BIT et l'OCDE ont actualisé l'accord régissant leurs relations au moyen d'un protocole d'entente qui couvre notamment la diffusion, la promotion et la mise en œuvre de leurs initiatives respectives concernant les entreprises multinationales. Le protocole prévoit que l'OIT participera aux travaux des comités de l'OCDE compétents, y compris à ceux du Comité de l'investissement et des forums mondiaux, aux séances de formation et aux campagnes de sensibilisation, aux projets pilotes conjoints et aux activités de coopération dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation.
- 28.** Depuis 2011, le BIT organise, en collaboration avec la CNUCED et l'OCDE, la Table ronde annuelle sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), suite à l'appel du G8/G20 à l'amélioration de la cohérence des politiques dans le domaine de la RSE<sup>22</sup>.
- 29.** L'OIT s'est exprimée sur des questions relatives au travail et à l'emploi à l'occasion de conférences de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. A l'invitation de l'OCDE, le BIT fournit des contributions techniques pour des projets inscrits à l'agenda proactif et participe à des activités de renforcement des capacités des PCN sur des questions relevant de la compétence de l'OIT, conformément aux normes de l'Organisation auxquelles il est fait référence dans les chapitres des Principes directeurs de l'OCDE consacrés à l'emploi et aux relations professionnelles et aux droits de l'homme.

<sup>21</sup> Paris, 29-30 sept. 2014, voir <http://www.oecd.org/fr/gouvernemententreprise/mne/2014-ilo-oecd-roundtable-textile-supply-chains.htm>.

<sup>22</sup> <http://www.csrroundtable.org/>. La table ronde a lieu à Genève, en alternance, au BIT ou à l'Office des Nations Unies.

30. L'OCDE a indiqué <sup>23</sup> qu'elle avait besoin de coopérer plus étroitement avec l'ONU, l'OIT et d'autres organisations responsables de l'application des grands instruments afin d'assurer une interprétation cohérente et une mise en œuvre mutuellement bénéfique de ses Principes directeurs et des Principes directeurs des Nations Unies, et pour renforcer l'efficacité des PCN dans le traitement d'un nombre accru de plaintes. Il y a clairement matière à une collaboration plus active entre le BIT et l'OCDE sur la stratégie de promotion et les dispositifs d'application des instruments respectifs.

#### 4. Norme ISO 26000

31. Le BIT a participé à l'élaboration d'un document de l'ISO contenant des lignes directrices sur la responsabilité sociétale (ISO 26000). Le Bureau a fait rapport sur le résultat de cette collaboration en novembre 2011 et continue d'assurer un suivi conformément au Protocole d'accord signé en 2005 avec l'ISO sur la responsabilité sociétale <sup>24</sup>. L'ISO a tenu des consultations en 2013 et 2014 sur l'opportunité d'une révision de la norme ISO 26000. Il a été décidé que ce document d'orientation ne serait pas réexaminé pour le moment.
32. Pour ce qui est de nouveaux domaines de travaux de l'ISO portant sur des questions qui relèvent de l'OIT, un cadre de coopération est prévu dans l'Accord de 2013 entre l'OIT et l'ISO <sup>25</sup>.

### Points proposés pour discussion et orientation

33. Les activités de promotion, les mécanismes de suivi, la participation directe des entreprises, et les liens existant entre ces dispositifs, offrent le moyen de promouvoir les principes de l'OIT par l'incorporation de ces derniers dans tous les instruments et initiatives susmentionnés. Toutefois, cela présente un certain nombre de difficultés car il faut:
- s'assurer que les normes et les méthodes de l'OIT sont appliquées correctement lors de la mise au point d'outils à l'intention des entreprises et du lancement de projets s'appuyant sur les principes des instruments correspondants, ainsi que dans le cadre des procédures de médiation et de règlement des litiges engagées auprès des PCN de l'OCDE;
  - définir le niveau de collaboration stratégique avec ces organisations en fonction de la région, des questions ou des projets visés ainsi que des modèles de coopération instaurés avec les entreprises, les gouvernements et les partenaires sociaux;

<sup>23</sup> OCDE: *Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2013*, p. 13.

<sup>24</sup> Document GB.312/POL/13, paragr. 21 et 22.

<sup>25</sup> Le Conseil d'administration examinera, à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) la mise en œuvre à titre expérimental de l'Accord de 2013 dans le cadre de l'élaboration de la norme ISO 45001 qui porte sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Voir les documents GB.320/INS/14/4 (mars 2014) et GB.320/PV, paragr. 312.

- faire en sorte que la collaboration de l’OIT renforce l’objectif fixé par le Conseil d’administration concernant une stratégie solide de promotion de la Déclaration de l’OIT sur les entreprises multinationales, considérée comme l’instrument le plus complet et le plus mondial, et comme le seul instrument tripartite, adopté sur l’engagement des entreprises avec les gouvernements et les organisations d’employeurs et de travailleurs, s’agissant des questions relatives au travail décent.
- 34.** Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d’administration est invité à donner des orientations sur les moyens d’améliorer l’application et la reconnaissance des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales de façon à mieux remplir le mandat de l’OIT tout en assurant une utilisation efficace et efficiente des ressources du Bureau.

### **Projet de décision**

- 35.** *Le Conseil d’administration prend note des informations contenues dans le présent document et demande au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d’améliorer l’application et la reconnaissance des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment en favorisant la cohérence générale des activités menées par les organisations internationales conformément auxdits principes.*